



Campagne



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023/06

Nombre de Conseillers

En exercice : 14Présents : 13Pour : 14Contre : 0Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.
Mmes DEYRIS G., BERGES G., DUPONT N., BARROUILLET M-P., BATS C., SAINT-AUBIN FREARD N.

Était Excusé : Mr DUFAU B., donne pouvoir à Mr BOURDEAU P.

Objet : Programme Candélabre accidenté – affaire n°057122

Par courrier du 16 mars 2023, le comité syndical du SYDEC nous faisait part du montant estimatif des travaux suite au sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public.

M. le Maire après avoir exposé le projet à l'assemblée, présente le plan de financement des travaux qui se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose des portées aériennes en défaut
- Remplacement portée entre 002.031 et commande EP2
- Raccordement dans le coffret classe II avec DDR
- S'il n'y a pas de gaine entre 002.031 et la commande EP2, le terrassement est prévu.
- Dépose et repose du mât 002.031
- Essais et mise en service

Montant Estimatif TTC 6 541 Euros

TVA 1 024 Euros

Montant HT 5 517 Euros

Subvention du SYDEC 3 924 Euros

Participation communale 2 616 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Engage la commune à rembourser le montant de la participation communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération
- Précise que le paiement se fera sur fonds libres

Fait et délibéré en séance les jours de mars et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

CARRERE F.

